068-226800019-20091106-0000004153-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 12/11/2009

Réception par le Prefet : 12/11/2009

Publication: 13/11/2009

Pour le Président du Conseil Général



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

et par délégation Ludovic LIONS Cher du Service Administratif de l'Assemblée

N° CP-2009-14-8-9 Séance du vendredi 6 novembre 2009

COLLEGE DE DADELSEN A HIRSINGUE EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU COLLEGE -APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)-

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2009,
- l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 octobre 2009, VU
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture, en sachant que le Conseil d'Administration du collège s'est prononcé le 2 octobre 2009 sur ce projet ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 5 848 967 €/HT (6 995 364,53 €/TTC) - projection fin d'opération : août 2012, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux : 4 628 967 €/HT (y compris 140 000 €/HT d'options) ; prestations intellectuelles : 740 000 €/HT ; mobilier : 220 000 €/HT; divers: 80 000 €/HT; provision révisions: 180 000 €/HT, en sachant que l'AP complémentaire (1 107 365 €) devra être votée lors du prochain PPI pour pouvoir venir abonder l'opération 2007/B112/977;

- fixe le coût prévisionnel des travaux à 4 390 193.93 €/HT, valeur septembre 2007 (4 628 967 €/HT (valeur juin 2009);
- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 668 534,68 €/HT, valeur Mo marché maîtrise d'œuvre septembre 2007 ;
- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 0800430 conclu avec le cabinet d'architecture MONGIELLO & PLISSON de COLMAR pour un montant de 83 334,68 €/HT soit une augmentation de 14,24 % du montant du marché initial ;
- autorise le président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation de délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1er Vice-Président

Rémy WITH

Adopté voix contre abstentions